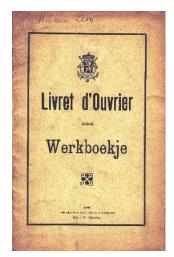
## Le livret d'ouvrier, véritable carte d'identité sociale de l'ouvrier mineuri



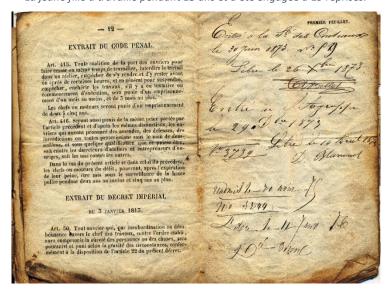
Parmi les documents d'archives conservés au SAICOM, il existe une collection particulièrement intéressante pour l'analyse du parcours professionnel de l'ouvrier mineur : le livret d'ouvrier.

En examinant les textes inscrits sur le document, il est possible de se faire une idée de la condition ouvrière et des rapports entre les employeurs et leurs ouvriers.

Le livret ouvrier est créé en 1803 sous le régime français. Rendu obligatoire pour les mineurs et ouvriers d'usines et d'ateliers dépendant des mines par un décret impérial de 1813, il devient plus qu'un simple passeport pour accéder au travail, il s'agit d'une véritable fiche signalétique de l'ouvrier mêlant renseignements d'ordre professionnel et privé : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse, couleur des yeux, des cheveux, taille, localisation du lieu de délivrance du livret, mention des différentes sociétés où l'ouvrier a travaillé et signature patronale, dates d'entrées et de sorties...

Un contrôle très strict est exercé sur les travailleurs. L'administration communale est tenue d'inscrire les ouvriers dans un registre et l'employeur doit obligatoirement vérifier le nombre et l'identité des ouvriers grâce à un registre paraphé par le maire chaque mois ainsi que par les ingénieurs du corps des mines lors de leur tournée.

Livret ouvrier d'une jeune fille engagée à 12 ans, délivré en 1873 à La Bouverie et contenant une description physique. La jeune fille a travaillé pendant 13 ans et a été engagée à 19 reprises.



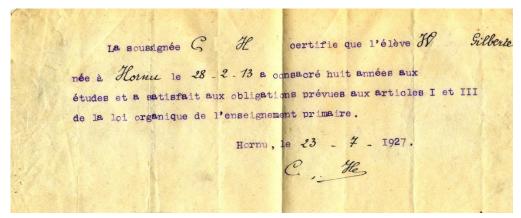
Retranscription de la page manuscrite : Entrée à la Sté des Couteaux le 30 juin 1873. N° 59. Libre le 26 décembre 1873. Entrée à l'Agrappe le 29 décembre 1873. Libre le 19 avril 1875. N° 3739. Réadmis le 30 mai 1875. N° 3244. Livre le 11 janvier 1876.

Les patrons n'ont pas le droit d'embaucher un ouvrier sans livret et un ouvrier ne peut rester sans travailler s'il n'a pas averti le bourgmestre, qui doit l'inscrire dans son livret. Dans le cas contraire, il sera considéré comme vagabond.

Repris dans la législation belge par l'arrêté de 1840, le livret prouve à nouveau l'infériorité juridique de l'ouvrier. Celui-ci doit prévenir qu'il cesse le travail huit jours à l'avance, il doit donc attendre ce délai pour récupérer son livret, alors qu'il peut être licencié sur le champ.

En 1869, malgré la désapprobation des Chambres de Commerce et des directeurs de charbonnages, le livret devient facultatif de fait, il le sera de droit en 1883. La présentation extérieure et le nombre de feuillets se régularise. Il y a dès lors 26 pages, 13 en français et 13 en néerlandais. À partir de cette date également, le patron ne peut plus y inscrire que les dates d'entrée et de sortie, sans autre annotation. Le livret devient payant pour celui qui désire s'en procurer un mais de nombreux patrons l'exigent encore. Il reste néanmoins un témoin fidèle de la carrière de l'ouvrier et est bien souvent utilisé comme base pour le calcul de la pension de vieillesse créée par l'État en 1911.

En 1914, le travail des enfants de moins de 14 ans est interdit et l'instruction obligatoire jusqu'à 14 ans est votée. Cette note a été glissée dans le carnet d'une jeune fille de 14 ans engagée au Grand-Hornu.



Le carnet de travail, qui comporte le plus souvent une photo, est quant à lui rendu obligatoire en 1889 pour les enfants de moins de 16 ans et les filles de 16 à 21 ans. Livret et carnet sont bien souvent confondus, pourtant tant au niveau de leur chronologie que de l'esprit qui anime la loi à l'origine de leur création, les différences sont importantes. Pour le premier c'est avant tout le contrôle de la classe ouvrière qui domine, pour le second c'est la protection d'une catégorie de travailleurs plus faible.

Le livret est la propriété exclusive du travailleur, dès lors les documents conservés dans les archives du SAICOM sont des exceptions. Parfois, le mineur laissait son livret au charbonnage afin que celui-ci complète pour lui son dossier de pension. Classés par société et ensuite par ordre alphabétique, les quelques 40 000 exemplaires conservés par l'institution, sont une source précieuse pour la recherche et permettent d'appréhender de nombreuses problématiques liées à la main d'œuvre : recrutement, mobilité, travail des femmes et des enfants, ...



<sup>i</sup> Cet article a été inspiré de : J. CHAPELLE-DULIÈRE, « Les ouvriers du charbonnage du Bois-du-Luc au 19e siècle d'après leur livret de travail » dans *Bois-du-Luc 1685-1985*, La Louvière, Écomusée régional du Centre, 1985, p. 77-103 ; Les registres du Grand-Hornu : *L'émotion*, entretien avec Christian Boltanski à propos de l'installation "Les registres du Grand-Hornu"; *La mémoire*, souvenirs d'anciens mineurs recueillis par des enfants et des adolescents de la région de Mons-Borinage; *L'histoire*, le livret de travail et le carnet de travail, évolution de la législation et son application dans le bassin minier du Couchant de Mons. - Hornu; Boussu : Mac's; Gy Seray Boussu, 2001, 3 fascicules.